

2024/472

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
parc i Treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/10/07

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 07/10/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK,
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA absent excusé procuration Christine MALET, Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL absente excusée procuration Sandrine RABASSE, Patrice PASTOU absent excusé procuration Nicolas BARTHE, Isabelle OSTERSTOCK absente excusée procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD, Fabrice SCHORDING absent excusé procuration Rudy KLEIN
Votants : 25	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Sandrine RABASSE

DÉLIBÉRATION POUR LE LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DÉSFFECTATION ET LE DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AV90

Eric GARAVINI expose,

Considérant que la parcelle AV90 est affectée à plusieurs usages du domaine privé et public de la commune.

- La première partie se situe dans le prolongement du parc de Clairfont et est actuellement un terrain de football dans un état très détérioré, en zone Nh du PLU.
- La seconde partie est un bassin de rétention entre la ZAC les bureaux du Parc et la RD613, en zone U3.
- Enfin, la troisième partie de la parcelle se situe à l'Est de la ZAC les bureaux du Parc et l'avenue de Catalogne en zone U3 du PLU.

Considérant la situation de cette parcelle, sa situation, ses affectations, son usage et ses potentiels la ville de Toulouges souhaite valoriser l'entrée de ville et dynamiser cette partie du territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de « découper » la parcelle en trois secteurs distincts afin d'y implanter des projets structurants.

- Le premier (ancien terrain de football) sera proposé via un bail emphytéotique pour un projet de complexe sportif
- Le second (bassin de rétention) sera transformé en un lieu public pour un bassin paysager sportif
- Le troisième sera vendu pour un projet économique structurant l'entrée de ville.

Le découpage parcellaire souhaité viendra apporter de la clarté dans l'organisation de ce secteur, et chaque projet sera clairement identifié par une référence cadastrale propre et définie également par son zonage au PLU.

2024/473

NB

Afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AV90 une enquête publique est nécessaire. Elle sera lancée par arrêté du maire. L'enquête sera publiée dans les journaux sur une durée de quinze jours préalablement à son ouverture sur une durée de quinze jours également. Un commissaire enquêteur sera nommé et assurera des permanences. Il émettra un rapport remis au maire. L'approbation de la désaffectation et du déclassement sera soumise au conseil municipal.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer l'enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AV90.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AV 90

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 17.10.2024

Fait à Toulouges, le 15 octobre 2024



Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 18.10.2024